

39

municipal du 17 août 1889.

Beauregard, le 18 août 1889

Le Maire,

*Le Maire*

Convocation

Du treize novembre 1889, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session deobre 1889.

Le Maire,

*Belle*

Nomination  
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1884, pour sa session de novembre 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents : M<sup>me</sup>. Grenier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Due Fabien.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 83 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 17 d'obre 1889.

Les Conseillers municipaux,

*(Signature) J. P. Grenier*  
*(Signature) C. Mallen*  
*(Signature) J. P. Matras*

*(Signature) H. Barret*  
*(Signature) D. Due Fabien*  
*(Signature) J. M. Moreau*  
*(Signature) F. Guichard*  
*(Signature) A. Belle*

Le Président,

*Belle*

Le Secrétaire,

*Belle*

Service vicinal

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents : M<sup>me</sup>. Grenier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Moreau Josué, Guichard Félix, Due Fabien.

formant la majorité des membres en exercice).

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'Agent-voyer cantonal de concert avec le Maire, et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement,

Considérant que ce budget est bien établi;

Délibère :

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1890- seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait à Beauvregard, le 17obre 1889.

Les Conseillers municipaux,

Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marie, Mottet Maurice, Barot Hippolyte, Belle Casimir, Morelon Joseph, Guichard Félix, Due Fabien

Honorat, Guichard

Le Président,

Belle G.

Le Secrétaire,

Belle G.

Délégués  
pour la liste électorale

Le dix-sept novembre 1889, le Conseil municipal de la commune de Beauvregard s'est réuni sur exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 12 octobre dernier.

Étaient présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marie, Mottet Maurice, Barot Hippolyte, Belle Casimir, Morelon Joseph, Guichard Félix, Due Fabien M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir : 1<sup>o</sup> Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales ; 2<sup>o</sup> Deux délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :

36

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs,  
M. Chabert Jacques

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission  
chargée de juger les réclamations :

M. Nottet Marius

et M. Duc Fabien

Le Conseil a désigné en outre :

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
de la section de Meymans. M. Grenier Jean Pierre

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée  
à juger les réclamations dans la même section.

M. Guichard Félix

et M. Mallon Charles

Le Conseil a désigné en outre :

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectifi-  
catifs de la section de Jaillons. M. Morelon Josué

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission  
appelée à juger les réclamations dans la même section.

M. Belle Casimir,

et M. Maret Marius.

Fait à Beauregard, le 17 octobre 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~Grenier J. P. Mallon C. Maret M. Guichard F.~~

~~Belle C.~~

~~Barret Hippolyte~~

Le Secrétaire,

~~Mallard~~

~~Belle C.~~

~~Morette J. Fabien~~

~~Morel J. Guichard F.~~

Vote pour l'entretien de Charlet Frédéric à l'hospice L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents : M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Maret Marius, Jean Pierre, Maret Marius, Nottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Morelon Josué, Guichard Félix, Duc Fabien

Le Président expose au Conseil que le nommé Charlet Frédéric, indigent de cette commune, est très infirme par suite de la perte de l'usage de ses jambes et demande qu'il soit admis à l'hospice pour qu'il reçoive les soins dont il a besoin

Le Conseil, Considerant que nommé Charlet est éellement dans l'impossibilité de marcher, demande son admission à l'hospice de Romans et vote à cet effet la somme de 0<sup>e</sup> 60 par jour et pendant trois mois. Il prie, en outre, M. le Préfet de parfaire cette somme.

Fait à Beauregard, le 17 g<sup>re</sup> 1889

Les Conseillers municipaux,

Grenier J<sup>r</sup> Mallon J<sup>r</sup>  
Oppertat  
Barnet  
Moreau J<sup>r</sup> Guichard

Le Président,  
Beez

Le Secrétaire,  
Belle

Pont de St Nazaire

Un mil huit cent quatre-vingt-neuf. Le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire. Présents. M<sup>me</sup>: Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Marot Marius, Mottet Marius, Boist Hippolyte, Belle Maximin, Moreau Joseph, Guichard Félix, Due Fabien.

Le Président communique au Conseil une lettre de M. le Préfet de la Drôme, par laquelle il prie de nouveau l'assemblée municipale de vouloir bien voter une somme pour le rachat du pont de St Nazaire.

Le Conseil, Considerant que la commune de Beauregard est très endettée pour l'amélioration des chemins vicinaux;

Considerant, d'autre part que ledit pont n'a pas utilité pour la population de cette commune;

Est d'avis qu'il n'y a pas possibilité de voter une somme pour le rachat du pont de St Nazaire.

Fait à Beauregard, le 17 g<sup>re</sup> 1889

Les Conseillers municipaux,

Grenier J<sup>r</sup> Mallon J<sup>r</sup>  
Oppertat  
Barnet  
Moreau J<sup>r</sup> Due Fabien  
Moreau J<sup>r</sup> Guichard

Le Président,  
Beez

Le Secrétaire,

Certificat  
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 2 avril 1884. Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 1889.

Beauregard, le 18 octobre 1889

Le Maire,  
*Assez*

Convocation

Du seize Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour une session extraordinaire tenue le 19 octobre 1889.

Le Maire,

*Assez*

Nomination  
des Répartiteurs

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf Décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de Mr. Belle Adolphe, maire, en vertu d'une circulaire de M. le Préfet, datée du 8 octobre 1889.

Présents M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Morelon Josué.

Le Président donne connaissance de la circulaire précitée rappelant qu'il doit être procédé chaque année à la nomination des Répartiteurs.

Le Conseil, vu ladite circulaire;

Vu l'article 61 de la loi du 2 avril 1884;

Dresse la liste suivante de vingt propriétaires, laquelle sera soumise à M. le Préfet pour servir à la nomination des Répartiteurs de l'année 1890.

ordre	Noms et prénoms	âge	Profession	Domicile	Observations
1	Blache Jean François	59 ans	cultivateur	Beauregard	titulaire
2	Rojannez Félicien	63	il	il	il
3	Belle Casimir	38		Tullans	
4	Maret Marius	43		il	
5	Bodin Jean Régis	47			

Nombre	Noms et prénoms	âge	Profession	Domicile	Observations
6	Bonnardel François	45 ans	cultivateur	Jaillans	titulaire
7	Eynard Jean François	71	id	Meymans	id
8	Seyret Sylvain	43		id	
9	Gueichard Félix	37			
10	Mallen Charles	48			
11	Mottet Marius	32		Beauregard	
12	Beau Régis	53		forain	suppléant id
13	Roche Joseph	54		Jaillans	
14	Moréon Elie	48		id	
15	Peyson Jules	53			
16	Gastaud Clémence	43		forain	
17	Chirion Régis	55		Meymans	
18	Hial Auguste	47		id	
19	Bresson Jean Antoine	68			
20	Gimont Théodore	48			

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 octobre 1884

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Premier D. J. Mallett

Assy

2<sup>e</sup> J. P. L. Matras

Assy

2<sup>e</sup> G. Morel

Le Secrétaire,

J. Daurat

Belle S.

Duc Fabien

Moréon

Affectation d'une  
somme de 120fr.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf décembre.  
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni  
extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence  
de M. le Maire, et en vertu d'une lettre de M. le Préfet  
datée du 30 octobre dernier,

Présent: M. Geronin Jean Pierre, Mallen Charles, Matras  
Jean Pierre, Morel Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle  
Casimir, Duc Fabien, Moréon Josué.

Le Président donne lecture de cette lettre, par laquelle M.  
le Préfet engage le Conseil à désigner l'affectation qui doit être  
donnée à la somme de 120 francs, provenant de la vente des  
tuiles et des bois de la vieille église de Beauregard;

34

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide qu'il y a lieu d'affecter la dite somme de 120 francs à la construction d'un clocher à Beauregard, avec le concours d'un secours de 4000 francs, accordé par M. le Ministre de la Justice et des cultes.

Fait à Beauregard, le 19 février 1887

Les Conseillers municipaux,

Pédrisier J. B. Malloroff

Malloroff

Duc Fabien Moreau Hippolyte

Le Président,

A. J. B.

Le Secrétaire

Belle S.

Construction d'un  
clocher à Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Belle Adolphe, maire et en vertu d'une lettre de M. le Préfet, en date du 21 février dernier.

Présents : M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moreau Josué.

Le Président donne au Conseil communication :

1<sup>o</sup> D'une lettre de M. le Ministre de la Justice et des cultes, en date du 6 février 1887, accordant une subvention de quatre mille francs à la commune pour être exclusivement affectée à l'achèvement du clocher de l'église de Beauregard et à la pose d'un grillage protégeant les vitraux ;

2<sup>o</sup> De la lettre précitée par laquelle M. le Préfet invite M. le Maire à faire modifier le projet selon les observations du Comité des édifices diocésains, et à appeler le Conseil de fabrique et le Conseil municipal à voter les ressources nécessaires pour couvrir la dépense avec le secours précité de 4000 francs ;

Puis il expose que, d'après le projet de M. Cracol, la construction du clocher et la pose des grilles protégeant les vitraux entraînent une dépense de 4568,66, savoir : 4200 pour le clocher et 368,66 pour les grilles. Or le secours accordé par M. le Ministre étant de 4000 fr., il reste à faire face à un déficit de 568,66.

En conséquence le Conseil,

Vu : 1<sup>o</sup> la lettre de M. le Ministre des cultes, en date du

6 gbre 1889 et la lettre de M. le Préfet en date du 21 du même mois ;

2° Le projet dressé par M. Cracol le 16 mars 1888 et modifié suivant les instructions ministérielles ;

3° La délibération en date du 18 Xbre 1889 par laquelle le Conseil de fabrique expose qu'il est impossible de demander une nouvelle souscription aux habitants de Beauregard qui ont déjà construit l'église presque à leurs frais, mais qu'afin de couvrir la dépense pour laquelle M. le Ministre a accordé un secours de 4000 francs, M. le Curé offre une somme de 450 francs.

Considérant que, par une délibération de ce jour, la commune affecte la somme de 120 francs à la construction dudit clocher laquelle somme provient de la vente de la toiture de l'ancienne église, mais qu'il lui est impossible de s'imposer de nouveau d'aucun sacrifice ; qu'elle a déjà voté pour le paiement de l'église un emprunt de 5000 francs au Crédit foncier de France et pour le remboursement duquel, elle s'est imposée de 3 centimes et deux dixièmes pendant 30 ans,

Exprime le regret de ne pouvoir voter une nouvelle somme pour les travaux à exécuter à l'église ;

Approuve le projet dressé par M. Cracol comportant l'ajournement de l'acquisition du mobilier de l'église, et s'élevant à la somme de 4968,66, et, ne pouvant disposer que de la somme de 120fr sur-désignée pour faire face au déficit de 58,66, dit que le complément sera couvert par la somme de 450 francs offerte par M. le Curé de Beauregard.

Remercie M. le Ministre de la subvention qu'il a bien voulu allouer pour l'achèvement du clocher de Beauregard

Et prie l'autorité supérieure de vouloir bien sanctionner au plus tôt la présente délibération.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits  
Les Conseillers municipaux,

P. Dénier B. Y. Ch. Mallard  
J. P. Matras

Le Président,

B. B.

M. Mallard

Duc Fabien  
Maurice J. J.

Le Secrétaire  
Belle S.

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher, par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 9 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 1889.

Beauregard, le 20 octobre 1889

Le Maire,  
Asséz  
*[Signature]*

## Session de Février 1890.

Convocation.

Du treize février mil huit cent quatre-vingt-six, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de février 1890

Le Maire,

Asséz  
*[Signature]*

Avis favorable au  
vote de 22<sup>fr</sup>. 50.

Bureau de Bienfaisance.

Le 1<sup>er</sup> an mil huit huit cent quatre-vingt six, le 16 février  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni dans  
le lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa 1<sup>re</sup> session de 1890, sous  
la présidence de M. Belle (Adolphe), présents M. Grenier J.<sup>r</sup>. Priez,  
Mallez Charles, Matras J.<sup>r</sup>. Priez, Mallet Marius, Mottet Marius, Barret  
Hippolyte, Belle Casimir, Sue Fabien, Thabert Frédéric, Guérard Félix et Moïse Félix.  
M. Belle Casimir a été nommé secrétaire pour la session.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une délibération de  
la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, votant la somme de  
22<sup>fr</sup>. 50 pour frais d'enregistrement du legs fait par Mottet Marié-Julie aux  
pauvres de la Commune de Beauregard, et l'invite à donner son avis sur  
le cours à donner sur la dite délibération.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la dite délibération  
est d'avis qu'il y soit donné suite.  
Fait et délibéré à Beauregard les jour, mois et an que dessus.

Deut

Renouvellement  
du secours Charles fré

M. le Président expose à son Conseil que le secours voté le 17 novembre  
1889 pour l'entretien du nommé Charles Frédéric à l'Hospice de Romans, va  
bientôt périr, que la position de cet indigent est toujours la même, il convient  
à renouveler ledit secours pour une nouvelle période de 3 mois.

Le Conseil,

Où soy Président dans ses propositions et observations,  
Considérant que la position du M<sup>e</sup> Charles Fréderic est toujours  
la même.

Poste de nouveau pour trois mois, la somme de 0, 63 cent. par jour  
pour continuation des soins à donner au M<sup>e</sup> Charles Fréderic à l'Hospice  
de Romans, et prié M<sup>e</sup> le Régis de parfaire cette somme.

Fait et délibéré à Beauregard les jour, mois et an que dessus.

Le dix

Dix favorable. M<sup>e</sup> le Président expose à son Conseil que la commission administrative  
à la délibération du Bureau des Bienfaisances a versé la somme de Quarante-cinq francs  
du B. des Bienf<sup>ce</sup> pour frais funéraires des M<sup>e</sup> Flavie François et Frédéric Casimir.  
Il convient à donner son avis sur cette délibération.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance de la délibération, est d'avis  
qu'il y soit donné suite.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois, an que dessus.

Et ont les membres présents signé pour premier et dernier délibération.

(P)remier G. J. M. Wallerott

Le Président

J. P. Batrez  
Wallerot

Aurey

Duc de Bies J. Chatot

Le Secrétaire,  
Belle S.

M. Moreau J. Trichard

Certificat  
de affichage.

Nous, Maires de la Commune de Beauregard, certifions avoir effectué  
ce jour, par extrait le compte rendu de la séance du 16 février 1890.

Beauregard, le 17 février 1890.

Le Maire de Beauregard,

Aurey

Convocation.

Le trente et un millier cent quatre-vingt-dix, convocation du  
Conseil municipal adressé individuellement à chaque conseiller et ensuite  
affiché à la porte de la mairie pour la réunion du 1er mai 1890.

Le Maire

Aurey

36

D'au mil huit cent quatre-vingt-six, le quatre mai, le Conseil  
municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire  
de ses séances et suite à la lettre du M. le Préfet à la date du 19 avril dernier  
sous la présidence de M. Bellot Adolphe maire,

Présents: MM. Grenier Jean, Pieri, Mallé Charles, Mottet Marius  
Bellot Casimir, Duc Fabien, Chabot Jacques et Guichard  
Félix.

M. le Président dépose sur le bureau le dossier de construction des  
cloches de l'Eglise de Beauregard, comprenant:

1<sup>o</sup> La lettre sus-dite,

2<sup>o</sup> Le plan de la dite construction,

3<sup>o</sup> Les devis et détail estimatif,

4<sup>o</sup> La délibération du 19 X<sup>e</sup> 1890, approuvant ces documents.  
Ensuite il donne lecture à l'assemblée du Cahier des Charges qu'il  
convient d'imposer à l'entrepreneur et le soumet à son approbation;

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces ci-dessus relatives,  
Oùï soy Président dans ses propositions et observations,  
Donne mon avis favorable au Cahier des Charges dressé par le  
Maire à la date de ce jour

Oinsi délibéré le 4 mai 1890.

J. Guichard

Le Président

Duc Fabien

Guichard

J. Ch. Mallonette

Le Secrétaire

Pierier

Bellot

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie  
avoir effectué au lieu ordinaire par extrait le compte rendu de la  
séance du 4 mai 1890

Beauregard le 4 mai 1890

Le Maire

Pierier

# Session de Mai 1890

Le 14 mai 1890, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée à la porte du maire pour la session du mois de Mai 1890

Le Maire,  
B. Belli  
Signature

Nomination du secrétaire  
et conseillers élus  
L'an mil huit cent quatre-vingt-dix et le dix-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'art. 66 de la loi du 24 juillet 1884, pour sa 2<sup>e</sup> session ordinaire de 1890 sous la présidence de Monsieur Belli délégué maire

Présents: M. Grenier Jean Pierre, Mallay Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Belli Casimir, Due Fabiz, Chabert Jacques, Morez Josué, Marret Marius, et Guichard Félix

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 63 de la loi du 24 juillet 1884.

M. Belli Casimir ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précédente à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Recouvrement municipal pour les gestions de l'exercice 1889, le compte administratif présenté par le Maire et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget et primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1890.

## Feuille

Le compte rendu par M. Barnaud, Percepteur Recouvrement municipal  
Comptable de la commune Des ses recettes et dépenses depuis le premier Janvier 1889 jusqu'au 31<sup>me</sup> suivant, lequel comprend:

1<sup>o</sup> Le rappel final de l'exercice 1888.

2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1889;

3<sup>e</sup> Des recettes et des dépenses concernant les services hors budget;

Un détail des opérations finales de l'exercice 1889, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le 1<sup>er</sup> exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1890.

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890;

Sur les budgets primitif et additif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1889, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le 1<sup>er</sup> exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui manutenuées, la manière dont elles ont été effectuées et la validité que la Commune a retenue;

Considérant que tout est bien établi

### Vélibéité.

Art. 1<sup>e</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31 XII<sup>e</sup> 1889, sauf règlement et rappurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 24 juillet 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1889 pour la somme de ... . . . . . 27 118, 28

Des dépenses pour celle de ... . . . . . 18 470, 89

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le . . . . . 8 647, 39

Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 10 86, 15

Déclaré le comptable débiteur sur son Compte de la gestion 1889 de la somme de . . . . . 13 233, 84

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1889 sauf règlement et rappurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1889 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1890, savoir:

En recette pour . . . . . 33 488, 09

En dépense pour . . . . . 29 179, 86

Où il résulte un excédent de recette de . . . . . 4 308, 19

Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant pris en compte l'excédent des recettes de . . . . . 4 755, 98

Le résultat définitif de l'exercice 1889, également tenu compte du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . 9 064, 18

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus mentionnés d'approver le compte dans tous ses détails

## Trésorier

Compte administratif  
de Maire M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1889 et, conformément à l'art. 59 de la loi du 5 avril 1884, a élu son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'initiative de M. le Maire et conformément à l'art. suscité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Chabert Jacques ayant obtenu la majorité est élu président.

Oui le rapport de M. le Maire;

Par les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884;

Le Conseil, après s'être fait représenter par les budgets de l'exercice 1889 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent ainsi que toutes les autres pièces s'y rattachant, notamment l'état des restes à payer et reportés sur 1890;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1889 et propose au fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses pour l'exercice suivant:

## Recettes:

Tes recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1889 évaluées par les budgets à 2442,48 ont du se lever, d'après les titres définitifs des séances à recouvrir, à la somme de ... 3403,55 De laquelle somme il convient de déduire celle de ... 1163,50

Savoir:

Pour nos valeurs justifiées au Compte du Recouvrement  
Pour restes à recouvrir également justifiés et  
qui seront protégé par recette au prochain compte ... 1163,50

Pour restes à recouvrir non justifiés, à mettre à la charge du constable, qui en sera forcée par recette au prochain compte ...

Somme égale ... 1163,50

On propose de quoi les recettes de 1889 demeurent définitivement fixées à la somme de ... 33488,09

## Dépenses

Tes dépenses créditées au budget de 1889 se leveront à ... 24768,77

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; ci ... . 2096,91

Total des dépenses présumées ... 26865,68

De cette somme il faut déduire celle de ... 16554,82

Savoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans

emploi comme excédent le montant réel des dépenses ci... 5747,18  
 2<sup>e</sup> Dépenses faites, mais non encaissées avant le 31 mars 1890 et à reporter aux budgets suivants, ci...  
 3<sup>e</sup> Dépenses encaissées, mais non payées avant le 31 mars 1890 et à reporter au budget supplémentaire de 1890. ci... 10807,34.

Somme égale . . . . . 16554,82

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1889 sont définitivement fixés à . . . . . 29179,86  
 Des recettes de toute nature étant de . . . . . 33488,09  
 Des dépenses de . . . . . 29179,86  
 Sautant, excédent des recette de . . . . . 4308,19

Le résultat de l'exercice précédent (1888) était un excédent de recette de . . . . . 4755,98

Il restera, par conséquent, un excédent définitif de recette de . . . . . 9064,17 qui sera porté au budget additionnel de l'exercice 1890.

Toutes les opérations de l'exercice 1889 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1890.  
 Fait et délibéré, le 18 Mai 1890.

*Richard T. Moreau Jr.*

Le Président

*Due Sabian J. Barrett Abbott*

J. P. Abbott

*J. Ch. Mallett J. P. Abbott Richard D. Bell*

Le Secrétaire

Le an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément à l'art. 26 de la loi du 3 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1890, sous la présidence de

M. Present: M.

Formation du budget primitif de 1891.

Le conseil après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1889 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1891, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliquée à poster aux chapitres des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour ses dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à

mettre le plus en précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit :

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'ex. 1891  
les recettes ordinaires doivent s'élever à ..... 1860,50  
et les dépenses ordinaires à ..... 8307,50  
.....

Partant excéder de dépense de ..... 3447,00

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire  
Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du  
Conseil;

Arrêté le budget, savoir:

En recette à ..... 2958,50  
En dépense à ..... 11381,50  
.....  
Excéder de dépense ..... 3447,00

Fait et délibéré le 29 mai 1890.

## Vedat

Vote d'imposition pour l'assurance du gérant du Conseil municipal;

Champêtre et la insuffisance de revenus  
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions, les recettes arriveront à ..... 2958,50  
et les dépenses à ..... 11381,50  
Ce qui produira un excéder de dépense de ..... 3447,00

Qu'en ajoutant -

1<sup>o</sup> Le déficit du budget additionnel de 1890 ..... 679,50

2<sup>o</sup> Pour dépenses imprévues la somme de ..... 313

Il résultera en définitive un déficit de ..... 3800

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de

Savoir:

Pour salaire du gérant champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi susvisée du 31 juillet 1867 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de ..... 600  
à Reporter ..... 600

39

Report..... 600

2<sup>e</sup> Pour courrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1891 continuées au même principal représentant la somme de ..... 3 800

Somme égale ..... 3 800

fait et délibéré, le 29 mai 1890.

### Dudit

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1891, arrêtées par le Conseil

Vote de budget municipal);  
pour le Chemin d'ordre

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et des dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins <sup>vieux</sup> ordinaires de manière à y activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à imposer extraordinaire tout continué <sup>au</sup> au principal des quatre contributions directes, conformément à l'art. 101 de la loi du 24 mai 1884.

fait et délibéré le 29 mai 1890

### Dudit

Le Conseil,

Service communal  
Crédit sur les rentes

Sur la loi du 24 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur les chemins <sup>vieux</sup>;

Sur le rapport des agents rovers sur la situation des chemins <sup>vieux</sup> ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1891 et sur l'emploi à donner aux reliquats en 1890;

Sur l'arrêté approuvé et délivré par M. le préfet du département, à date du 8 mars 1890;

Sur le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comparés desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins <sup>vieux</sup> ces cet exercice est de 1715,28 en argent et - 37,80 en nature -

Considérant que les chemins <sup>vieux</sup> ont besoin d'entretien.

Délibéré:

La Commune sera imposée pour 1891 au

1<sup>e</sup> Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à ..... 3 856

2<sup>e</sup> 5 Continues spéciaux ordinaires évalués à ..... 500

États à reporter 3 756

Il sera misé au budget de 1891, pour le service des chemins *Vaux*,  
plus des ressources ci-dessus ratées :

- 1<sup>o</sup> Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de . . . . . 600
- 2<sup>o</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire approuvée le 27-8-88 . . . . . 960
- 3<sup>o</sup> Le produit des trois centimes spéciaux est autorisé à . . . . . 300
- 4<sup>o</sup> Amortissement d'emprunt à Navarre (Piment) . . . . . autorisé par 1800  
et sommes à recouvrer sur les fonds . . . . .  
Date du . . . . .

Total 7116 Fr.

Sur cette somme seront prélevés :

- 1<sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunt et intérêts . . . . . 2460
- 2<sup>o</sup> Pour frais généraux, personnel, renvois au comptable etc. . . . .
- 3<sup>o</sup> Les contingents des chemins et granges (1<sup>o</sup>) et d'intérêt (2<sup>o</sup>) jugés  
convenable de :

Pour les chemins agrandies (1<sup>o</sup>) 91<sup>st</sup>

Pour chemins d'intérêt (2<sup>o</sup>) 24 et 1<sup>st</sup>

2933,00

Le Conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources  
sur les chemins *Vaux* ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi accordé au résultat de 1889, le Conseil  
décrira la répartition suivante:

Numéros et désignation des Chemins	Objet des dépenses	Montant
8 a, Beauregard au Bouz. et Seigé	Recouvrement d'un <sup>st</sup> de l'impôt sur la pierre	125,02
3 Hostal à Châtaignes Divers	Construction d'un pont sur la Beaur. Solid. d'un <sup>st</sup> de terrain Total	1501,80 87,76 1581,98
9 a, Beauregard au moulin et Faillans	Const. d'un ponceau sur le ruisseau des fles ouvert entre le ch. Vaud N° 3 et N° 1 en nature	637,00

### Dudit

Examen  
du compte du Receveur de la loi du 26 juillet 1884. Les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements d'éducation et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au conseil le compte de gestion de 1889 du Receveur municipal du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé

pour l'exercice 1891.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le bureau de bienfaisance;

Vu Part. 10 de la loi précédée du 29 juillet 1884;

Vu Part. 1<sup>er</sup> de l'instruction générale du 20 juillet 1891 sur la consétable.

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion  
du Secrétariat ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1891  
paraissent bien établies,

Etant donné avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs  
détails.

Fait et délibéré le 29 Mai 1890 par les membres du Conseil  
municipal qui ont signé pour première et dernière délibération

Juillard Moroison

La Roche

G. Chatelot M. Orivet

A. Guérin

Duc Fabien M. Mallet

Le Secrétaire

app. Mathat

Belle

J. Ch. Mallard

(P)oncet M. Mallet

M. Mallet

de la Roche

Renouvellement  
du recours de Charles  
à l'hospice

En l'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt juillet, le Conseil municipal  
de la commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour  
la tenue d'essa de session de 1890, sous la présidence de M. Bellot adjoint maire.

Présents: M. Gérin J. Pier, Mathat J. Pier, Malley Charles, Nottet Marius, Barret Hippolyte  
Bellot Casimir, Maret Marius, Thibert Jacques, Duc Fabien, Morey Jean et Guichard Félix.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le service arrêté préfectoral ordonnant le  
maintien du M. Charlet frédéric à l'hospice de Rennes, a pris fin le 1<sup>er</sup> Juillet C<sup>o</sup>, que la  
position du dénommé est toujours la même, que par conséquent il est urgent de demander  
au nouveau doz maintien pour trois mois;

Le Conseil

Après avoir écouté son Président dans ses propositions et observations,

Considérant que la position du M. Charlet frédéric est toujours la même,

Voulant que maintenu au nouveau pour trois mois à l'hospice de Rennes,

Et voté la somme de 45 francs pour frais et sa pension et pour  
l'administration de parfaire le reste.

Ainsi délibéré le 20 juillet 1890.

P. Gérin J. Ch. Mallard

Duc Fabien

Bellot

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher  
au lieu ordinaire, par extrait, le résultat de la réunion du 20 Juillet 1890.

Beauregard le 20 Juillet 1890

Le Maire,  
*L. Bellot*

Le 16 Juillet 1890, Convocation du Conseil municipal adressée  
individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la mairie pour  
la réunion du 20 Juillet 1890.

Le Maire,  
*L. Bellot*

Le 17 mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt Juillet à neuf heures du matin,  
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la mairie, sous  
la présidence de M. Bellot Adolphe maire.

Étaient présents: M. Gressier, Matrat, Gallien, Marot, Bellot, Mottet et Guérard.

Absents: M. Chabat, Barret, Moreau et Guichard.

Tes membres présents formant la majorité, le Maire déclare la séance ouverte et  
communique au Conseil un document d'envoi en congé à titre de soutien de famille  
fourni par le Nommeur Champs Gabriel jeune soldat de la classe de 1886.  
Le Conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis que le Jeune Champs a un fils  
aîné Champs Victor, condamné, mais que ce dernier ne veut nullement aider ses parents,  
par conséquent le jeune militaire peut être considéré comme soutien de famille  
ainsi délibéré les jours, mois et an suivants.

P. Gressier *P. Gressier* L. Bellot *L. Bellot*  
J. Matrat *J. Matrat* A. Guérard *A. Guérard*  
J. Gallien *J. Gallien* L. Bellot *L. Bellot*  
M. Marot *M. Marot* J. Guichard *J. Guichard* B. Mottet *B. Mottet*

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher  
au lieu ordinaire, par extrait, le résultat de la réunion du 20 Juillet 1890.

Beauregard le 21 Juillet 1890

Le Maire,  
*L. Bellot*